

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2014/040	Genève, 2 septembre 2014

CONCERNE:

Composition du Groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales

- 1. Lors de sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la décision 16.159 faisant référence au Groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales, indiquant que : « Au cours de sa 21^e session, le Comité pour les plantes définit la composition et le cahier des charges du groupe de travail ».
- 2. Lors de sa 21^e session, le Comité pour les plantes a examiné le document PC21 Doc. 18.2.1 et son annexe qui comprenait la proposition de composition et de mandat du Groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales. Le point 3 de l'annexe précise que : "Pour faciliter le fonctionnement du Groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales et si les personnes et institutions impliquées sont d'accord, les membres du « Groupe de travail sur l'acajou à grandes feuilles et autres espèces d'arbres néotropicales » seront, autant que possible, reconduits pour former ce nouveau groupe".
- 3. Ainsi, le Président (César Beltetón Chacón) et la Vice-Présidente (Fabiola Núñez Neyra) du Groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales, dûment élus lors de la 21^e réunion du Comité pour les plantes, demandent à présent à ce que les informations suivantes leur soient transmises par courrier électronique aux adresses suivantes: cesarbelte@gmail.com, fnunez@minam.gob.pe, presidenciagrupocaoba@gmail.com, dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la présente notification:
 - a) Les États de l'aire de répartition des espèces d'arbres néotropicales concernés par la décision 16.159 devraient confirmer le nom de la personne ayant participé au « Groupe de travail sur l'acajou à grandes feuilles et autres espèces d'arbres néotropicales » et qui poursuivra son travail au sein du Groupe de travail, ou, dans le cas contraire, fournir le nom du nouveau membre qui les représentera au sein du Groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales, ainsi que les informations suivantes : nom de l'institution, adresses personnelle et institutionnelle, adresse électronique, numéros de téléphone personnel et institutionnel, ainsi que toute autre information pertinente pouvant faciliter la communication.
 - b) Les Parties importatrices principales [États Unis d'Amérique, Union européenne, (Allemagne, France, Espagne et Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord), Chine] devraient confirmer le nom de la personne ayant participé au « Groupe de travail sur l'acajou à grandes feuilles et autres espèces d'arbres néotropicales » et qui poursuivra son travail dans le Groupe de travail, ou, dans le cas contraire, fournir le nom du nouveau membre qui les représentera au sein du Groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales, ainsi que les informations suivantes : nom de l'institution, adresses personnelle et institutionnelle, adresse électronique, numéros de téléphone personnel et institutionnel, ainsi que toute autre information pertinente pouvant faciliter la communication.
 - c) Les oganisations intergouvernmentales [l'Union européenne, l'Organisation international des bois tropicaux (OIBT), l'Organisation du traité de coopération amazonienne (OTCA), et la Convention centraméricaine pour la protection de l'environnement (CCAD)] devraient confirmer le nom de la personne qui les représentera au sein du Groupe de travail, et transmettre les informations suivantes: nom de l'institution, adresses personnelle et institutionnelle, adresse

Notification No. 2014/040 page 2

électronique, numéros de téléphone personnel et institutionnel, ainsi que toute autre information pertinente pouvant faciliter la communication.